

HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

7 RUE PIERRE-CHAULIN
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : henri@lepinay.org

Le 18 janvier 2005

Réf.

Assérac (Loire-Atlantique)

Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur le Directeur,

Dans son édition du 14 janvier 2005, le quotidien Ouest-France cite les propos d'un responsable de la société VALOREM selon lesquels un dossier pour l'installation de quatre éoliennes à Assérac aurait été déposé en préfecture à la mi-novembre 2004, en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Vous avez probablement été déjà consultés sur ce dossier, et vous aurez à émettre prochainement un avis devant la Commission.

Une nouvelle fois, je me vois dans l'obligation de protester vigoureusement contre les conditions de préparation de ce projet dont personne, hormis peut-être le maire d'Assérac, ne connaît la consistance : aucune concertation avec les habitants n'a été réalisée et les trois réunions « de présentation » organisées depuis septembre 2002 n'ont même pas permis de connaître la localisation des éoliennes.

En ma double qualité d'habitant riverain immédiat et de propriétaire de terrains au milieu de la zone pressentie, je n'ai aucune connaissance de la localisation des machines : de surcroît, lorsque j'ai souhaité disposer d'informations complémentaires sérieuses alors que les promoteurs me demandaient si j'accepterai l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur ma propriété, seuls trois documents de caractère général et de qualité très médiocre, dont il a été démontré au surplus qu'il ne concernait pas le site d'Assérac, m'ont été transmis, assortis de l'injonction de ne les communiquer à personne.

J'imagine que, pour se comporter de cette façon, en opposition flagrante avec toutes les déclarations de leur profession, ces promoteurs ne doivent pas être très fiers de leur projet, à la production probablement faible, implanté dans un site beaucoup trop exigü, très proches des habitations (ce qui interdit toute adaptation paysagère sérieuse), et placé, si l'on en croit de récentes études d'aménagement territorial ou économiques, dans la dernière partie de la presque île comprise entre la côte non complètement bâtie et l'arrière-pays, à l'intérieur du Parc naturel régional de Brière, et « coincé » entre des zones naturelles reconnues.

Le développement durable dont se targuent souvent abusivement les industriels de l'éolien impose la prise en compte simultanée et équilibrée des aspects environnementaux, économiques et sociaux : en l'occurrence, les conséquences d'un tel projet sur le développement harmonieux de la presqu'île, notamment sur le tourisme, seront importantes, et l'opacité avec laquelle il est sciemment monté peut être considérée comme suspecte : ce projet n'est présenté que parce qu'il sert les intérêts privés de promoteurs et d'un ou deux propriétaires fonciers, et parce qu'il est soutenu par une obstination mal informée d'un responsable local isolé.

Dans ces conditions, il me semble important que vous ayez un autre éclairage que celui qui aurait pu vous être apporté directement par les promoteurs du projet ou les industriels de l'éolien : un projet comme celui d'Assérac, localisé en fonction de pures opportunités foncières, présente peu d'avantages en terme de puissance installée (quatre éoliennes seulement) et de réduction de production de gaz à effet de serre (véritable enjeu pour la survie de notre planète) par rapport à l'impact qu'il aura pour la presqu'île en termes, par exemple, d'image, de paysage ou de conservation du patrimoine naturel. Je regrette vivement que certains élus acceptent d'être les acteurs ou les complices d'un aveuglement et d'une perturbation des jugements, conséquences des montants financiers allégués.

Ces éléments, auxquels s'ajoute la plus parfaite opacité dans le montage du projet, doivent conduire à refuser ce projet qui ne répond à aucun critère de pertinence, et qui apparaît contraire à tous les engagements internationaux de la France en faveur de la protection de la nature et de celle des paysages, et contraire aux déclarations répétées des plus hautes autorités de l'État en matière de participation du public aux décisions qui le concernent.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour toute discussion que vous pourriez souhaiter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,



Henri de Lépinay.